



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

LE PRÉFET

Mende, le **- 1 SEP. 2022**

Bureau des élections et de la réglementation

Madame,

Suite à votre demande déposée en préfecture le 8 août dernier, j'ai procédé à la **création d'une habilitation dans le domaine funéraire** pour le compte de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS » située Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100) et dont vous êtes gérante. Cet établissement est notamment immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le n° 917 730 921 R.C.S. Mende.

À cet effet, veuillez trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral suivant :

- l'arrêté n° PREF-DCLBER2022-~~244~~-011 du **- 1 SEP. 2022** portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire pour le compte de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS » à MARVEJOLS (48100).

Vous trouverez également en pièce jointe, l'attestation préfectorale correspondante.

Cet arrêté préfectoral comporte notamment les deux particularités suivantes :

- * La durée d'habilitation est portée à cinq ans, conformément aux nouvelles dispositions prises par décret n° 2020-317 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ».
- * Le numéro d'habilitation défini lors de son enregistrement, sur l'application informatique dénommée : référentiel des opérateurs funéraires (ROF), porte le n° « 22-48-0063 »~~X~~
Les deux premiers chiffres seront modifiés lors de l'année du renouvellement de cette habilitation.

.../...

Si toutefois, vous entendez contester l'arrêté ci-joint, vous pouvez utiliser les délais et voies de recours suivants :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services : Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – 2, Place des Saussaies – 75008 PARIS ;
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois mais à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes : 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9 ou bien par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <www.telerecours.fr>.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ces deux documents en retour, par tout moyen à votre convenance et vous prie d'agréer, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Jérôme PORTAL

Monsieur Cécile VORS
S.A.R.L. "Pompes Funèbres Cécile VORS"

Avenue des Martyrs de la Résistance
48100 MARVEJOLS

ARRÊTÉ N° PREF-DCLBER-144-041 DU -1 SEP. 2022
PORTANT CRÉATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
POUR LE COMPTE DE LA S.A.R.L. « POMPES FUNÈBRES CECILE VORS » À MARVEJOLS (48100)

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-1235 du 5 juillet 2004 portant création d'une chambre funéraire à Marvejols ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-209-005 du 28 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, référent fraude départemental et assistant de prévention ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'habilitation dans le domaine funéraire déposé en préfecture, par Madame Cécile, Véronique ANFRY épouse VORS, en sa qualité de gérante de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS » située Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100) ;

CONSIDÉRANT l'attestation notariale établie le 31 août 2022, de cession d'un fonds de commerce par la S.A.R.L. Claude MALIGES au profit de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Cécile VORS concernant le fonds situé 17, Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100) ;

CONSIDÉRANT le bail commercial « SCI CLEMARLUC/SARL POMPES FUNEBRES CECILE VORS », établi le 31 août 2022 sous acte notarial ;

CONSIDÉRANT l'attestation de vérification de conformité de la chambre funéraire située 17, Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100), établie le 31 août 2022 par le Bureau Véritas Exploitation SAS – Immeuble l'Optimum – 450 Rue Baden Powell à MONTPELLIER (34000) ;

CONSIDÉRANT l'attestation de vérification de conformité d'un véhicule de transport de corps après mise en bière, immatriculé n° AB-174-JR, établie le 29 juillet 2022 pour une durée de validité de 3 ans par l'établissement l'agence Apave – 30, Boulevard Maurice Pourchon à CLERMONT-FERRAND (63039) Cedex 2 ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont réunies aux fins d'une première habilitation dans le domaine funéraire, en application de l'article R.2223-62 du CGCT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS », située Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100) immatriculée sous le n° 917 730 921 au registre du commerce et des sociétés (R.C.S Mende), et représentée en qualité de gérante par Madame Cécile, Véronique ANFRY épouse VORS, est habilitée à l'effet d'exercer sur le territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

Activités funéraires habilitées pour le compte de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS », située Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100), concernant la période 2022-2027 :

1 - le transport de corps avant et après mise en bière ;

2 - l'organisation des obsèques ;

3 - les soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 ;

4 - la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

6 - la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7 - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8 - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : La durée de validité du présent arrêté est fixé à cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est enregistrée sous le n° d'enregistrement (ROF) : « 22-48-0063 » ;

ARTICLE 4 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière, doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus. Le procès-verbal de la visite susmentionnée doit être adressé sans délai au préfet. La non-transmission de ce document constitue un motif de retrait de l'habilitation pour l'activité de transport de corps.

ARTICLE 5 - Il est rappelé également qu'une visite de conformité de la chambre funéraire est nécessaire, lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'établissement gestionnaire.

ARTICLE 6 - L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous traite ; de même les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

ARTICLE 7 : L'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions posées par l'article L. 2223-25 du CGCT, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Aux termes de l'article R. 2223-64, le préfet peut décider de retirer ou de suspendre l'habilitation pour une seule activité.

Lorsque le préfet retire ou suspend l'habilitation d'un établissement secondaire, seul cet opérateur est visé, et non l'entreprise dont il relève dans son ensemble.

Il en est de même des opérateurs franchisés. Seul l'opérateur franchisé est concerné par le retrait ou la suspension de l'habilitation.

ARTICLE 8 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R-223-57 du CGCT relatif aux renseignements contenus dans la demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de la Lozère dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L.2223-21-1 du CGCT, toutes régies, entreprises ou associations tutélaires d'une habilitation funéraire, ont l'obligation d'établir des devis conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 23 août 2010 sus-visé.

Les opérateurs de pompes funèbres déposent ces devis-types chiffrés auprès des communes où ils sont implantés, ainsi qu'auprès des communes de plus de 5 000 habitants.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture (accessible sur la page internet : <<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-R.A.A>>), et transmise pour information au pétitionnaire et à la mairie de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation
directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Jérôme PORTAL

LE PRÉFET

Mende, le **- 3 MARS 2023**

Bureau des élections et de la réglementation

Madame,

Dans le cadre de l'habilitation funéraire initiale, enregistrée sous le n° 22-48-0063 au registre des opérateurs funéraires (R.O.F.) pour le compte de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS » située à MARVEJOLS (48100), vous m'avez confirmé l'immatriculation des deux véhicules funéraires actuellement utilisés par votre entreprise.

À cet effet et comme convenu par communication téléphonique du 2 mars 2023, veuillez trouver ci-joint, la nouvelle attestation préfectorale n° 2023-03-02-014 de ce jour. Il convient de noter les modifications suivantes :

Au lieu de lire sur la précédente attestation n° 2022-09-01-077 délivrée le 1^{er} septembre 2022 :

- « Transport de corps avant et/ou après mise en bière :
au moyen du véhicule funéraire immatriculé n° AB-174-JR ;
et du véhicule en location, immatriculé n° 7437 GP 48 ; »

Il convient de lire :

- « Transport de corps avant et/ou après mise en bière :
au moyen du véhicule funéraire immatriculé n° AB-174-JR et n° GK-781-NZ ; ».

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie d'agréer, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la légalité


Jérôme PORTAL

**Madame Cécile VORS
S.A.R.L. "Pompes Funèbres Cécile VORS"**

Avenue des Martyrs de la Résistance
48100 MARVEJOLS

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ATTESTE

QUE La S.A.R.L. « Pompes Funèbres Cécile VORS » située Avenue des Martyrs de la Résistance à MARVEJOLS (48100), représentée par Madame Cécile, Véronique ANFRY épouse VORS, en sa qualité de gérante, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le n° 917 730 921 R.C.S Mende, est habilitée à l'effet d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

1	Transport de corps avant et/ou après mise en bière : - au moyen des véhicules funéraires immatriculés n° AB-174-JR et GK-781-NZ ;
2	Organisation des obsèques ;
3	Soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;
4	La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
6	La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
7	La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
8	La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

QUE La durée de la présente habilitation est fixée à cinq (5) ans, à compter du : 1^{er} septembre 2022
sous le numéro d'enregistrement (ROF) : « 22-48-0063 » ;

QUE La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité





**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

LE PRÉFET

Mende, le

12 DEC. 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

délivré à :

Madame Cécile VORS

SARL «Pompes funèbres Cécile VORS »

17 avenue des martyrs de la résistance

48100 MARVEJOLS

Dossier : renouvellement concernant la conformité de vos véhicules réalisant le transport de corps.

Référence : - Décret n°2020-750 du 16 juin 2020

- Articles D.2223-114 et D.2223-120 du Code général des collectivités territoriales

Les dernières pièces du dossier sus-mentionné ont été reçues en préfecture le : 9 décembre 2025

Votre demande de renouvellement concernant la conformité de vos véhicules funéraires est complète.

L'examen des pièces fournies permet de renouveler la conformité du véhicule funéraire de marque FIAT immatriculé GK-781-NZ ainsi que du véhicule funéraire de marque MERCEDES-BENZ immatriculé AB-174-JR.

Le certificat de conformité des véhicules sus-mentionnés est valable pour trois ans.

Je vous prie d'agréer, madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la légalité
et des élections**

Deny JEAN

PREF/DCL/BLE/n° 2025-157

Affaire suivie par : VT

3 rue du Faubourg Montbel

48005 Mende CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19

Mél. : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

Site internet : www.lozere.gouv.fr